



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Porcs

Question écrite n° 6855

Texte de la question

M. Jean Glavany appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la situation préoccupante des producteurs de porcs dans le département des Hautes-Pyrénées. La crise porcine place l'ensemble des producteurs de porcs français en général et ceux des Hautes-Pyrénées en particulier dans une situation extrêmement difficile. La chute des cours du porc fait supporter aux éleveurs des pertes financières considérables. A cela viennent s'ajouter des menaces d'ordre international, comme l'obligation par les accords du GATT de faire regresser de 6 p. 100 la production porcine européenne ou les importations supplémentaires équivalant à 1 p. 100 de la production communautaire avec les accords d'associations des pays de l'Europe centrale. De plus, les éleveurs porcins s'inquiètent des épidémies venant des grands bassins de production qui menacent aujourd'hui l'élevage français. Enfin, la perspective de nouvelles taxes qui seraient instituées à leur égard (redevance pollution, impôt foncier, etc.) leur fait redouter un avenir incertain pour leur profession. Il lui demande quelles réformes conjoncturelles et structurelles il compte entreprendre afin de mettre fin à cette situation alarmante qui, à terme, pourrait se solder par la disparition d'un millier d'emplois dans les Hautes-Pyrénées.

Texte de la réponse

Ce secteur connaît, en effet, actuellement une très grave crise de marche. C'est pourquoi le Gouvernement a décidé de lui apporter son soutien afin de préserver l'outil de production et la compétitivité des éleveurs de porcs. Les éleveurs vont ainsi bénéficier d'importants allègements de leurs charges financières par restructuration de leurs emprunts et report d'échéance. En association avec les établissements bancaires concernés, les mesures suivantes ont été arrêtées ; elles répondent très largement aux demandes de la profession : l'échéance 1993 (intérêts capital) des prêts non bonifiés à moyen et long terme sera reportée. Elle fera l'objet d'un prêt sur quatre ans avec différé d'un an (le premier remboursement se situant fin 1995) et sans charge d'intérêts la première année. Cette mesure permettra une reconstitution immédiate de la trésorerie des éleveurs qui n'auront donc eu aucun remboursement à effectuer en 1993. La durée des prêts à taux bonifiés souscrits entre 1988 et 1992 sera allongée de trois ans, ce qui se traduira par une réduction significative de la charge annuelle de remboursement. En outre, lors du dernier conseil des ministres de l'agriculture des 18 et 19 octobre à Luxembourg, il a été obtenu que soit programmée une nouvelle opération de dégagement du marché communautaire. La Commission des communautés européennes devrait faire connaître prochainement les modalités pratiques de cette nouvelle tranche exceptionnelle de restitutions à l'exportation. Ces mesures financières d'une ampleur sans précédent seront de nature à atténuer les difficultés que connaissent les producteurs de porcs.

Données clés

Auteur : [M. Glavany Jean](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6855

Rubrique : Elevage

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 octobre 1993, page 3499

Réponse publiée le : 24 janvier 1994, page 350